

Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI)

Sommaire :

Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI)	1
1 Principe de fonctionnement.....	2
Réglementation :	2
2 Nature et gravité des incidents ou accidents	2
Niveau de compétence du moniteur encadrant :	2
Niveau de gravité des situations et moyens mis en œuvre :	3
3 Zone de navigation	4
4 Moyens nautique et terrestre de surveillance	4
Moyens nautiques	4
Responsabilités de l'intervenant	4
Moyens terrestres	5
Moyens de communication	5
5 Consignes de sécurité et procédure d'intervention en cas d'accident	5
Moyens mis à disposition sur place :	5
Consignes de sécurité à tenir par l'intervenant.....	6
Conduite à tenir pour la sécurité à terre	6
Conduite à tenir en cas de BMS.....	7

Etablissement affilié à la FFVoile n°56015

Société des Régates de Saint Pierre
Rue des Régatiers
56510 Saint Pierre Quiberon
Tél/Fax : 02.97.30.93.84 / 06 99 04 10 94
Courriel : contact@srsp.fr
SIRET : 777 892 605 00018 – APE 9312 Z
Agrément Jeunesse et Sport : ET000642

Personnel Responsable (au jour de la rédaction du présent règlement intérieur :

Chef de Base : Stéphane Girod
Responsable Technique Qualifié (RTQ) :
Stéphane Girod 06 22 58 65 24
Eric Merle 06 99 04 10 94

Type d'activités proposées :

- Ecole de voile :
 Cours collectifs : sur supports dériveur, catamaran, planche à voile ;
 Cours particuliers : sur supports dériveur, catamaran, planche à voile, wing foil, kite foil
- Enseignement de la voile à des groupes scolaire ;
- Organisation d'évènements (régates, entraînements à la régate, journées portes ouvertes) ;
- Mise à disposition d'embarcations pour les membres ;

La liste des supports disponibles et moyens d'encadrements est définie en annexe (annexe 1).

Principe de fonctionnement :

Le DSI est rendu obligatoire à la Société des Régates de Saint Pierre par le code du sport, articles A322-64 à 70. Il consiste à prévoir les moyens de prévention et de secours dans le cadre de l'enseignement des activités nautiques du club de voile de la Société des Régates de Saint Pierre (SRSP). Le présent DSI est affiché dans le bâtiment principal. Il est modifiable chaque fois qu'il est nécessaire par le Conseil d'Administration.

Il est mis en place dès que l'activité d'enseignement du club est effective. Il doit tenir compte des éléments suivant : types d'incidents ou d'accidents, conditions météorologiques, niveau d'expertise et d'expérience de l'encadrant.

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) est réglementairement responsable de l'enseignement de la zone d'activité de la SRSP et est l'élément central des procédures de prévention et de sécurité. Ces fonctions, ainsi que l'autorité de prendre des décisions « utiles », lui sont donnés officiellement par le Conseil d'Administration de la SRSP et les membres du bureau veillent à sa bonne exécution

Formation au DSI :

L'arrivée d'un nouveau moniteur à la SRSP oblige le RTQ à assurer sa formation au DSI. Une attestation de suivi de cette formation est délivrée par la SRSP, et ne concerne que son application dans le cadre du Club.

Au début de la saison, une session de sensibilisation aux procédures d'urgence est organisée par le RTQ pour l'ensemble des moniteurs et/ou bénévoles du club.

Un bilan des incidents de saison est fait par l'équipe de moniteurs et un compte rendu sera remis au Conseil d'Administration de la SRSP. Suite à ce bilan le DSI sera modifiable par le Conseil d'Administration pour mise à jour.

Réglementation :

Une photocopie du diplôme et de la carte professionnelle doit être affichée dans le club et présente à bord du bateau pendant la séance.

La licence est obligatoire pour les Moniteurs, les Assistants Moniteur Voile et Aide Moniteurs.

Nature et gravité des incidents ou accidents :

Il convient de considérer les niveaux de compétences et la gravité des situations comme suit :

Niveau de compétence du moniteur encadrant :

Moniteur nouveau : encadrant titulaire d'une qualification fédérale, professionnelle (CQP) ou breveté d'Etat sans expérience professionnelle significative ou une bonne connaissance du plan d'eau.

Moniteur expérimenté : encadrant possédant une expérience réelle du métier (plusieurs saisons) et une bonne connaissance du plan d'eau.

Niveau de gravité des situations et moyens mis en œuvre :

Niveau 1 : le problème se gère sur l'eau ;
Niveau 2 : le problème se gère sur l'eau, peut nécessiter une aide extérieure, mais reste limitée aux moyens du club ;
Niveau 3 : le problème exige une aide immédiate des moyens de secours institutionnels (Sapeurs Pompiers, CROSS, sécurité civile, SNSM, ...) ;
En fonction de la gravité, le moniteur doit engager la procédure correspondante.
Les procédures à suivre pour ces différents niveaux d'intervention sont définies en annexe (annexe 2) et affichées dans les endroits appropriés.

Il est indispensable que le RTQ soit prévenu, dans les plus brefs délais, de tout évènement nécessitant l'application du DSI.

Il est important de remarquer que si plusieurs évènements se combinent, il conviendra d'appliquer des procédures spécifiques tenant compte du niveau d'urgence, de la compétence de l'encadrant et de la gravité de la situation.

1. Incident : la personne peut continuer l'activité :

Une période d'arrêt sur le bateau de sécurité peut être utile. Situation sans urgence : si nécessaire un retour pour des soins soit par le personnel de la base, soit par un médecin après la fin de la séance.

Cela correspond aux procédures d'intervention 1 et 2.

2. Accident : Situation grave : noyade, arrêt cardiaque, perte de connaissance, grosse blessure :

Sortir la victime de l'eau, alerter les secours et la mettre sur le support le plus adapté et si nécessaire, effectuer les gestes de secours. Immobiliser les autres pratiquants (définir au préalable les moyens de regroupement) ; analyser la situation et agir en conséquence. Joindre un responsable pour :

- faire prendre le groupe en charge et ramener le blessé à terre (rapatrier le blessé à la plage) ;
- donner des consignes simples et claires au groupe. Un autre moniteur prend en charge le groupe ;
- suivre la procédure à terre.

Cela correspond à la procédure d'intervention 3.

3. Disparition d'un pratiquant : alerter les autres moniteurs + sécurité générale + les plaisanciers présents sur la zone+ le responsable à terre :

A partir de 2 minutes : prévenir le Responsable Technique Qualifié. Le RTQ prévient le responsable de l'enfant, les services de secours (CROSS, Pompiers, Gendarmerie)

Cela correspond à la procédure d'intervention 3.

Zone de navigation :

La zone de navigation (voir annexe 3) définie par le DSI garantit un périmètre dessiné, réfléchi et sécurisé par les RTQ et les moniteurs.

Toute personne utilisant le matériel du club s'engage à prendre connaissance de la zone de navigation et la respecter.

La zone de navigation normale se situe devant les locaux du club, le départ et l'arrivée se faisant par le chenal d'accès balisé. Les zones de navigation sont définies en annexe et sont utilisées respectivement en fonction de :

- du type de support (dériveur, catamaran, ou planche à voile) ;
- du niveau de pratique (initiation ou perfectionnement) ;
- de la force du vent.

Les zones dangereuses (rochers affleurant à marée basse) sont définies dans cette même annexe.

Les courants côtiers sont faibles, parallèles à la côte; et ne présentent pas de danger particulier.

La cale de mise à l'eau ne présente pas de dangers particuliers. La forte accumulation du sable sur et autour de la cale rend la progression des remorques difficile et il faut être attentif aux efforts développés par les enfants.

De nombreux coquillages et coquilles d'huîtres sont présents sur la plage, et peuvent occasionner des blessures aux pieds. Le port de chaussures ou de chaussons est fortement recommandé.

Le chenal d'accès balisé est partagé avec d'autres embarcations à moteur et les moniteurs doivent être particulièrement vigilants dans cette zone. La vitesse est limitée à 3 nœuds dans celui-ci et il est important de le respecter, sauf cas de force majeur (pratiquants dans une situation de danger immédiat).

Tout bateau mouillé dans le chenal doit être placé de façon à ce qu'il ne gène pas l'accès aux autres embarcations ni qu'il ne déborde dans la zone des baigneurs. Lors des départs et retours avec les groupes, les moniteurs veillent à ce que les pratiquants ne débordent pas des côtés du chenal. Si l'orientation du vent ne permet pas un départ ou retour dans les limites du chenal, il est préconisé de le faire au remorquage.

Moyens nautique et terrestre de surveillance :

Moyens nautiques

La structure met à disposition des intervenants des moyens, nautiques de surveillance et l'intervention, adaptés à la vitesse des engins et au niveau des pratiquants.

Responsabilités de l'intervenant

Chaque intervenant est responsable de la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien courant du matériel qui lui est mis à disposition. Ceci comprend le bateau moteur de surveillance et d'intervention avec son matériel de sécurité, mais également la flotte de bateaux ou de planches à voile qu'il utilise pendant ses séances.

Lorsqu'il récupère son bateau, l'intervenant doit vérifier :

L'armement de sécurité :

- mouillage ;
- pagae ;

- gilet de sauvetage ;
- écope (optionnel) ;
- moyens lumineux si nécessaire ;
- le coupe-circuit ;
- la carte de circulation, et l'état des numéros d'immatriculation ;
- le niveau d'essence. La moitié de la nourrice au minimum en début de séance ;
- la pantoire arrière permettant le remorquage.

Matériel recommandé pour la séance :

- couteau ;
- montre ;
- sifflet ;

Liste des types d'embarcation en annexe (annexe 1).

Moyens terrestres

- A terre le RTQ ou un suppléant supervise l'activité nautique et reste en veille visuelle et VHF.
- Une paire de jumelles d'observation est disponible dans le bureau. Si nécessaire le RTQ ou un suppléant peuvent accéder à la « vigie » (salle de cours au premier étage du bâtiment technique).

Un pavillon rouge, sur le fronton du bâtiment technique et sur le plus haut mât du bâtiment principal, autorise la navigation. Si ces pavillons sont abaissés, tous les groupes doivent revenir à terre et se signaler auprès du RTQ.

Moyens de communication

Téléphone portable : ce moyen doit permettre l'émission et la réception de communication (entre RTQ, intervenant, structure d'accueil, centre de secours).

Des VHF sont à disposition des moniteurs. Leur usage est recommandé en cas de périmètre élargi et selon la météo. Chaque moniteur s'assure que la VHF est replacée sur son socle de chargement à la fin de la séance. Le canal standard de communication est le 06 pour les communications internes.

Le RTQ peut prendre la décision de renforcer la communication en attribuant une VHF à un groupe spécifique.

Dans le cas nécessaire, les RTQ et les intervenants peuvent demander assistance auprès de l'ENVSN en utilisant leur canal VHF de surveillance (canal numéro 25).

L'intervenant peut établir avec ses stagiaires 1 protocole particulier de communication visuel ou sonore (ex : quand je lève un pavillon vous devez...).

Consignes de sécurité et procédure d'intervention en cas d'accident

Moyens mis à disposition sur place :

Une trousse à pharmacie : disponible auprès du secrétariat ou du permanent du bar. La caisse se trouve dans l'armoire du fond de l'accueil (signalé par un panneau). Un registre permet de

tracer les interventions : nom et date de naissance de la victime, nature de l'intervention, date, nom de l'encadrant.

Un téléphone fixe à l'accueil. Une liste des numéros utiles et d'urgence est affichée à proximité ainsi que dans le bureau moniteur et sur le mur d'affichage.

Consignes de sécurité à tenir par l'intervenant

- vérification du matériel ;
- remplir et remettre à l'accueil la fiche de présence ;
- vérification de la tenue du stagiaire : fixation du gilet de sauvetage (et le harnais le cas échéant), tenue adaptée aux conditions météorologiques et chaussures fermées pour éviter les coupures et glissades dans les locaux et sur la plage.
- s'informer de la météo du jour et les horaires de marées ;
- adapter le matériel aux conditions météorologiques ;
- en cas de condition météorologique particulière, le RTQ doit valider le déroulement de la séance ;
- informer le RTQ des accidents et incidents, qu'ils soient corporels ou matériels. Les incidents et accidents sont consignés dans le Journal de Bord du Club.

Recommandations :

- il est recommandé aux intervenants de faire rentrer les groupes a terre au plus tard 10 minutes avant la fin de la séance sans rangement de matériel, et au plus tard 20 minutes avant la fin de la séance en cas de rangement de matériel ;
- il est recommandé aux intervenants de naviguer à proximité les uns des autres, pour assurer une sécurité renforcée entre les groupes, et pouvoir s'entraider en cas de besoin ;
- il est recommandé aux intervenants de s'informer de qui vient chercher les enfants. Les parents des mineurs qui rentrent par leurs propres moyens a la fin de la séance doivent signer une décharge lors de l'inscription.

Conduite à tenir pour la sécurité à terre

Dans et hors de ses locaux, la SRSP a identifié des zones présentant des dangers spécifiques. Elles font l'objet d'un affichage spécial.

- Les abords de l'atelier ainsi qu'à l'intérieur est un endroit dont l'accès est strictement réservé aux moniteurs, responsable mise à disposition et membres du CA. Il présente des dangers évident dû à l'outillage, les produits qui y sont stockés et utilisés. Un affichage adapté est présent à l'intérieur pour prévenir des risques et des conduites à tenir.Ainsi pour toutes les activités de ponçage, meulage, perçage il y a à disposition des masques pour le visage, des lunettes de protection, des gants.De même pour la manutention et l'utilisation des produits corrosifs tels que la résine, l'acétone, le white-spirit... des gants, des combinaisons blanches, des lunettes de protection, un masque à cartouche sont à disposition.

- Le local de stockage de l'essence dans le parc à bateaux présente un danger particulier. Un panneau « danger liquide inflammable défense de fumer » est affiché dessus. Les moniteurs doivent veiller à ce que les stagiaires ne s'en approche pas, spécialement quand celui-ci est ouvert.

- Les bouteilles de gaz pour le bar et les douches sont stockées dans le parc à bateaux. Un affichage indiquant la présence de gaz est situé sur celles-ci.

- Les moniteurs et tout personnel du club doivent veiller à ce que les enfants ne s'approchent pas des abords de la route. Ils restent vigilants avant de partir sur l'eau pendant la préparation et après le retour pendant qu'ils se changent.
- Tout nouveau moniteur arrivant sur la base fait l'objet d'un entraînement à l'utilisation du quad. Le Chef de Base tient à jour une liste des personnes ayant suivies cet entraînement et habilitées à l'utilisation de celui-ci. Lors de toute manipulation, le conducteur doit veiller à ce que les abords soient libres, il faut porter une attention particulière aux mouvements d'enfants autour des abords du quad. Pour renforcer la sécurité, le conducteur est systématiquement accompagné d'une seconde personne qui se placera autour du quad ou de la remorque afin de surveiller les mouvements des personnes qui entourent le véhicule en mouvement. L'accès à la plage est toléré, il faut donc faire très attention à la vitesse et aux plagistes.
- A la fin de chaque séance, les brassières de sécurité et les combinaisons néoprène mises à disposition par le club sont rincées à l'eau fraîche et au moins une fois par semaine, elles sont rincées à l'aide d'un produit antibactérien hypoallergénique.

Conduite à tenir en cas de Bulletin Météo Spécial (BMS)

Le Chef de Base ou RTQ doivent prévenir les moniteurs et mettre en place un dispositif adapté (moins de supports, lieu de pratique abrité).
Tout au long de la journée, ils doivent réévaluer et réguler le dispositif en cas d'évolution météo.

Si amélioration de la météo : lever dispositif.

Si détérioration de la météo en cours de séance : prévenir la sécurité générale et le responsable à terre, décider du dispositif à mettre en place (réduction du nombre de support, changement de zone de navigation).

Puis réguler en fonction de l'évolution.

Dès lors qu'un Bulletin Météo Spécial est annoncé, les pavillons rouge décrivent dans la partie moyens terrestres sont hissés. Lorsque ces pavillons sont affalés, tous les groupes doivent rentrer à terre et se signaler auprès du chef de base.

N.B : Si vous êtes victime d'un gros coup de vent imprévu (tous les bateaux dessalent), occupez vous prioritairement des stagiaires (mouiller le ou les bateaux qui dériveraient vers des rochers) : vérifiez qu'ils sont tous sur leur coques, comptez les, ramenez les à terre en bateau de sécurité. Assurez-vous que tous les stagiaires se portent bien. Ensuite allez récupérer les bateaux.